



## **ARRETE MUNICIPAL**

**Portant interdiction de la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes (sauf desserte agricole) sur le chemin de la Haye de Monchouan**

**N° 01/2015**

**Le Maire de la Commune d'ETRELLES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de règlementer la circulation sur le chemin de la Haye de Monchouan pour préserver le bon état de la chaussée,

**Considérant** qu'il existe un itinéraire possible de contournement,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

A compter du 01 Janvier 2015, la circulation, sur le chemin de la Haye de Monchouan, est interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes comme indiqué sur le plan ci-dessous.

#### **Article 2 :**

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant la desserte agricole.

#### **Article 3 :**

Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

#### **Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

#### **Article 5 :**

Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie d'Étrelles.

A ETRELLES, le 06 Janvier 2015.

Le Maire,

MC MORICE



Interdiction aux véhicules de plus de 3.5 tonnes

Itinéraire de contournement